

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ
portant modification de la répartition des types de logement
de la résidence autonomie « *Le Graniol* »
gérée par le Centre communal d'action sociale d'ARZON**et maintenant la capacité à 52 places****FINESS établissement : 560004830**

DGAS_DA25_350

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L. 312-8 relatif à l'évaluation externe,
- les III et IV de l'article L.313-12 ainsi que les articles D.312-159-3 à D.312-159-5 et D.313-24-1 à D.313-24-4 relatifs aux résidences autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements mentionnés à l'article L.313-6,
- D.313-10-5 relatif à l'obligation de transmission des actes d'autorisation aux ARS,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 10, modifiant l'article L 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 adopté par le Conseil départemental le 16 décembre 2022 ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation n°2023-219 en date du 5 avril 2023 du président du conseil départemental portant modification de l'adresse et de la dénomination de l'autorisation, et intégrant une extension de 6 places d'hébergement permanent de la résidence autonomie « *Le Graniol* » ;

ARRÊTE

Publié en ligne le 02/07/2025

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté d'autorisation en date du 5 avril 2023 comportant une erreur sur la répartition des types de logement de la résidence autonomie « Le Graniol » (FINESS : 560004830), gérée par le CCAS d'Arzon (FINESS : 560005894 entité juridique), est modifié comme suit :

Article 2 : L'entité juridique gestionnaire est répertoriée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	C.C.A.S
Adresse :	19 RUE DE LA POSTE – 56640 ARZON
N° FINESS :	560005894
Numéro SIREN :	265 601 013
Code statut juridique :	Centre communal d'action sociale – 17

Article 3 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'établissement :	RESIDENCE AUTONOMIE LE GRANIOL
Adresse :	6 RUE DU GRANIOL – 56640 ARZON
N° FINESS :	560004830
Numéro SIRET :	265 601 013 00062
Catégorie établissement :	Résidences autonomie – 202
Mode de fixation des tarifs (MFT)	ARS/PCD, LF, forfait soins, non habilité aide sociale – 53

La capacité totale de l'établissement est fixée à 52 places, réparties de la façon suivante :

Nombre de places en F1 :	7	Code discipline :	925
Nombre de places en F1 bis :	45	Code discipline :	927
Capacité autorisée :	52		
Code activité :	11 – hébergement complet internat		
Code clientèle :	700 – Personnes âgées et 702 – Personnes handicapées vieillissantes		

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation accordée à l'établissement susvisé. Le renouvellement de son autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la directionPublié en ligne le 02/07/2025
fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans autorisation de cette dernière.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : Le directeur général des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Fait à VANNES, le 19 juin 2025

Le Président du Conseil départemental

A blue ink signature consisting of stylized initials 'DL' and a horizontal line.

David LAPPARTIENT